

PREFET DE LA MANCHE

Direction de l'action économique et de la coordination départementale
Bureau de la coordination des politiques publiques et des actions interministérielles

Arrêté n° 2016-005-kb

ARRÊTÉ MODIFICATIF
À L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2016-002-kb DU 18 JANVIER 2016
PORTANT AUTORISATION DE RENOUVELLEMENT ET D'EXTENSION
D'EXPLOITATION DE CARRIÈRE ET INSTALLATIONS DE TRAITEMENT DE
MATÉRIAUX SUR LA COMMUNE DE TESSY BOCAGE

Le Préfet de la Manche
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement ;

VU le Code Minier et l'ensemble des textes pris pour l'application dudit code ;

VU le décret n° 94-485 du 09 juin 1994 modifiant la nomenclature des installations classées en y insérant la rubrique n° 2510 relative aux exploitations de carrières ;

VU l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 relatif aux exploitations de carrière et aux installations de premier traitement des matériaux de carrière ;

VU les arrêtés préfectoraux des 2 janvier 2007, 28 février 2012, 22 décembre 2014 autorisant la SAS Carrières de Tessy à exploiter une carrière à ciel ouvert de schistes et une installation de traitement de matériaux sur le territoire de la commune de Tessy-sur-Vire au lieu-dit « La Botinière » ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-002-kb du 18 janvier 2016 portant autorisation de renouvellement et d'extension d'exploitation de carrière et installations de traitement de matériaux sur la commune de Tessy Bocage ;

CONSIDERANT l'erreur matérielle concernant les droits des tiers et l'abrogation des arrêtés antérieurs repris en paragraphes 42 et 43 de l'arrêté préfectoral du 18 janvier 2016 ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTÉ

Article 1 :

L'arrêté préfectoral n° 2016-002-kb du 18 janvier 2016 portant autorisation de renouvellement et d'extension de carrière et installations de traitement de matériaux sur la commune de Tessy Bocage est modifié comme suit :

.../...

ARTICLE 42 : DROIT DES TIERS

La présente autorisation est accordée sous réserve des droits des tiers et n'a d'effet que dans la limite des droits de propriété ou d'extraction dont bénéficie le propriétaire

ARTICLE 43 : ABROGATION DES ARRÊTÉS ANTÉRIEURS

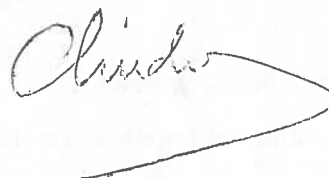
Les prescriptions techniques des arrêtés préfectoraux en date des 2 janvier 2007, 2 février 2012 et 23 décembre 2014 sont abrogées.

Le reste sans changement.

Article 2 : La secrétaire générale de la préfecture de la Manche est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la SAS Carrières de Tessy.

Saint-Lô, le - 4 FEV. 2016

Pour le Préfet,
La secrétaire générale.



Cécile DINDAR